



**COMMUNE DE CAUJAC
HAUTE-GARONNE**

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le douze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, salle des mariages, sous la Présidence de Madame Émilie FREYCHE.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Patrick BRIOL, Dominique LEVRAT, Marc MIRANI, Marie-Hélène GAULTIER, Pascale RIBES, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Guibert MONGIS, Nathalie ROUQUET, Laurent PAIRASTRE, Bruno RENVOISÉ, Céline VANNIER.

Était Absent : Benjamin HERVÉ.

Secrétaire : Dominique LEVRAT.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h50.



I - Approbation du procès-verbal du 15 mai 2023

Madame le Maire demande si tout le monde a pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2023 et si quelqu'un souhaite y apporter une modification. Tout le monde l'a consulté, il est approuvé à l'**unanimité**.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



**II – Convention de partenariat avec le Conseil départemental – Compte Open
Agenda**

Madame le Maire indique que la mise à disposition des données numériques (Open Data) est devenue un événement majeur en termes d'évolution vers le tout-numérique. Ce phénomène dépasse le simple aspect technique et se caractérise par un changement dans la

relation entre le citoyen et les collectivités et s'inscrit de ce fait, dans une vraie mission de service public, de transparence et de lisibilité.

Madame le Maire indique par ailleurs que le Conseil Départemental s'est engagé dans une démarche d'accompagnement des collectivités de son territoire à l'ouverture de leurs données publiques.

Cette démarche est avant tout au service de la transparence, de la valorisation de l'action publique, du développement économique et de la modernisation de l'action publique.

A ce titre, le Conseil Départemental propose aux collectivités une offre de service gratuite et clé en main pour les accompagner dans la production et la publication de leurs données publiques.

Cette offre comprend l'hébergement des données, les outils de datavisualisation, les outils informatiques pour collecter et publier les données, un accompagnement à la mise en œuvre et l'éditorialisation des données sur le portail Open data territorial.

Madame le Maire précise que, pour la commune, il s'agit surtout d'utiliser l'outil collaboratif gratuit appelé Open Agenda qui permet de publier et partager des événements.

Elle ajoute que le service tourisme de la communauté de communes du Bassin Auterivain s'est déjà engagé dans cette démarche et a créé l'Open Agenda du Bassin Auterivain qui permet de faire connaître au plus grand nombre tous les événements organisés sur le territoire.

La commune pourrait donc participer à cet agenda en faisant apparaître les événements organisés sur sa commune, tout en conservant la maîtrise de sa communication.

Afin de formaliser les conditions de publication sur le portail Open Data départemental, il est proposé de signer une convention avec le Conseil Départemental.

Madame le Maire présente les modalités de ce partenariat formalisées dans le projet de convention annexée à la présente délibération.

Elle précise que ce partenariat est proposé à titre gratuit, est consenti pour une durée d'une année à compter de la date de la signature et est reconductible tacitement pour la même durée jusqu'à ce que l'une ou l'autre partie décide d'y mettre fin.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



III – Vote des taux de taxes directes locales pour 2023

Madame le Maire indique qu'une erreur s'est glissée dans les calculs précédents et qu'il faut apporter des modifications à la délibération prise précédemment.

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- *- ~~maintenir en 2022 comme suit les taux au niveau de ceux de 2021~~
- *- d'augmenter comme suit les taux en 2023
- *- ~~de diminuer comme suit les taux en 2022~~

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,10 %	41,10 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	107,67 %	108,67 %
Taxe d'habitation sur les residences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la residence principale (THRS)	15,52 %	15,88 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à 8 voix POUR et 5 voix CONTRE**, de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41,10 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 108,67 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 15,88 %

Résultat du vote :

Pour : 8

Contre : 5

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



IV – Taxe aménagement 2023

Madame le Maire indique que les taux de la taxe d'aménagement doivent être délibéré avant le 1 juillet 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024. Elle rappelle que jusque-là la date limite était le 1^{er} novembre de chaque année. Elle rappelle également que si la commune ne souhaite pas modifier ces taux la délibération déjà prise l'an dernier peut perdurer durant 3 ans.

Elle demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour maintenir les taux actuels.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



V- Déplacement panneaux agglomération

Madame le maire explique qu'elle a reçu une demande pour déplacer les panneaux de limitation à 70km/heure de la part de l'école et des parents d'élèves. Elle rappelle que devant l'école la vitesse maximale autorisée est de 70 km/heure, c'est trop rapide devant une école. Il est donc proposé de déplacer ce panneau environ 200 mètres plus loin vers la sortie du village, en direction de Cintegabelle.

Elle indique également qu'elle a rendez-vous avec le secteur routier sur place pour vérifier le nouvel endroit possible d'implantation de ce panneau.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



VI- Charte cabanisation

Madame le maire présente le document « charte de la cabanisation ». il s'agit d'une charte que la commune peut signer afin de lutter contre l'implantation sans autorisation ni déclaration préalable de l'administration compétente de constructions ou d'installations diverses, dans des zones agricoles, naturelles ou inconstructibles en raison des servitudes d'utilités publiques, espaces boisés classés ou autre protection patrimoniale.

La charte permet de bénéficier du concours des différents signataires le cas échéant. La commune s'engage à conduire les actions préventives et curatives prévues dans la charte de cabanisation.

Un accès à des outils et des formations seront également accessibles grâce à l'adhésion à

la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la cabanisation en Haute-Garonne.

Madame le maire demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour adhérer à cette convention.

Dominique LEVRAT demande s'il est possible d'installer plusieurs petites cabanes de 5m² sans demande d'urbanisme ?

Madame Le Maire indique qu'elle ne le sait pas, la question sera posée au service instructeur de l'urbanisme.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



VII – Devis arrachage de souche

Madame le Maire demande à Monsieur Patrick BRIOL de présenter le devis de la société CESSES TP afin de programmer l'arrachage des souches d'arbres de la commune.

Certains élus se demandent si nous avons assez de budget pour réaliser ce genre de travaux.

Madame le Maire répond que cela est budgétisé en début d'année, cela ne posera pas de problème. Elle ajoute que la plupart des souches sont sur la place de la mairie, les faire enlever contribuera à la rendre un peu plus attrayante, dans un premier temps.

Le devis présenté est d'un montant de 882 € TTC.

Monsieur BRIOL rappelle que les années précédentes ce sont les agents de la communauté de communes qui l'avait réalisé mais le matériel qu'ils possèdent n'est pas approprié. Il précise aussi que les souches arrachées seront évacuées par le service technique vers la déchèterie.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



VIII – Devis réparation rotofil

Madame le maire présente les devis pour modifier les rototifs actuellement possédés par la commune. Il s'agit d'ajouter une tête de désherbage qui évite les projectiles lors de l'utilisation.

Le devis de la société PICARD est 351,67 € TTC pour une tête.

Elle pense que l'on pourrait commencer par essayer sur un des appareils et que si cela fonctionne il sera possible de tous les équiper.

Les conseillers municipaux acceptent d'acheter une tête de désherbage pour essayer.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



IX – Devis

Madame le Maire présente les devis réalisés dans le but de modifier la porte de l'atelier des services techniques.

Les devis sont proposés par la société ESCAYRELEC

- Porte PVC : 1772,40 €

- Porte Aluminium : 2120 €

Marc MIRANI demande si les dimensions sont standards ?

Guibert MONGIS répond qu'il trouve que cela est quand même cher...

Madame le Maire rappelle qu'étant donné qu'il est envisagé de rénover l'atelier il serait judicieux d'attendre pour changer aussi la porte à ce moment-là.

Concernant la salle des fêtes, il s'agit de réparer la crémonne des pompiers et le système du moteur SOMFY.

Stéphane LABIT propose d'acheter le matériel et le monter nous-même.

Marc MIRANI ajoute qu'on peut la démonter, aller en magasin et trouver le bon modèle !

Madame le Maire ajoute que même si nous n'avons pas de compte chez le fournisseur, on peut de façon exceptionnelle réaliser un achat pour la mairie et se faire ensuite rembourser par la commune.

Elle conclut en demandant d'autres devis comparatifs.



X – Syndicat du Rieutarel – Convention de mise à disposition des agents communaux

Madame le Maire fait lecture de la convention rédigée et proposée par le Syndicat du Rieutarel dans le cadre de la mise à disposition des agents pour l'entretien et les petits travaux des écoles. Elle souligne que quelques éléments de vocabulaire ou de formulation seront modifiés.

Dominique LEVRAT demande s'ils iront sur les autres écoles du RPI ?

Madame le Maire répond que non, sauf évènement exceptionnel.

Laurence DASI demande si les agents vont avoir un avenant à leur contrat ?

Madame le Maire répond que non, il n'y aura pas d'avenants.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



XI – Suivi des dossiers d'urbanisme - Constructions illicites

Madame le Maire rappelle l'historique des dossiers qui posent problèmes. Le traitement des dossiers d'urbanisme doit être fait sans délai pour éviter les litiges.

Dominique LEVRAT explique qu'elle est allée en réunion avec le PETR et les instructeurs de l'urbanisme, il y avait de nombreux élus des communes alentours et nous sommes nombreux à avoir des problèmes dans les délais de traitement des dossiers et à être concernés par ces dysfonctionnements.

Madame le Maire demande aux élus s'ils pensent que la commune doit prendre un avocat afin de pouvoir se défendre dans les dossiers litigieux ?

Bruno RENVOISÉ demande pourquoi on n'attend pas la constatation, vu que l'enquête est déjà en cours avant de prendre un avocat ?

Madame le Maire explique que la 1^{ère} plainte correspond aux infractions car il ne faisait rien.

Bruno RENVOISÉ demande alors à quoi va servir l'avocat ?

Guibert MONGIS répond que c'est un travail très chronophage dont s'occupera l'avocat. S'il y a vice de forme au moins on pourra le faire valoir par rapport à ses constructions.

Madame le Maire ajoute que cela serait un dossier « bien ficelé » grâce à l'expérience et aux compétences de l'avocat.

Marie-Hélène GAULTIER pose la question de savoir combien ça coûte un avocat ?

Madame le Maire répond que c'est 300 euros de l'heure environ, mais normalement la commune est assurée.

Madame le Maire fait lecture du mail envoyé par Madame VENGUT de la préfecture qui explique prendre note de la demande d'appui dans ces dossiers litigieux et complexes.



XII – CCBA Tourisme – Projet photos sur les 19 communes

Bruno RENVOISÉ explique qu'il projette, en partenariat avec l'office de tourisme du bassin Auterivain d'installer une borne avec des anciennes photos du village accompagnées d'un laïus pour que les gens puissent visiter le village. Plusieurs photos ont été retenues. Il est également envisagé de mettre en avant, comme cela a déjà été fait par le passé, les 18 ou 19 pigeonniers que compte la commune. En partenariat avec les agents de l'office de tourisme ils vont essayer de programmer une visite au mois de Juillet.

Madame le Maire précise que l'on pourrait demander à Monsieur Vincent LOCATELLI, la rando des pigeonniers.



XIII – Commissions de contrôle des listes électorales

Madame le Maire explique que les membres actuels doivent être renouvelés. Il s'agit de Pascale RIBES en tant que titulaire et Céline VANNIER, suppléante. Il faut un représentant du tribunal et un représentant administratif.

Après échanges et discussions, c'est Laurence DASI qui est nommée titulaire et Guibert MONGIS en tant que suppléant. Le secrétariat s'occupe de contacter les administrés susceptibles d'en faire partie.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Dos d'ânes « chemin Carriéro Obscuro »

Dominique LEVRAT souhaitait évoquer ce sujet et demande s'il est possible de les marquer car on ne les voit pas et ils sont assez hauts.

Madame le Maire demande s'il est possible de mettre un peu de peinture ?

Patrick BRIOL répond que non car dès qu'il va pleuvoir elle partira...

Après discussion, rien ne sera fait pour ça. IL suffit de respecter la limitation de vitesse.

- Présentation projet de visite – office de tourisme

L'office de tourisme de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain propose des balades contées du village cet été.

- Présentation - Just Queen

Madame le Maire explique qu'elle a été sollicitée par un représentant de la société JUST QUEEN qui souhaiterait installer un distributeur de pizzas sur la commune. Pour cela il verserait un loyer de 250 euros / mois. Il s'occupe de réaliser la dalle nécessaire et les branchements.

Après discussion, tout le monde est d'accord pour rencontrer le commercial.

- Aire urbaine de Toulouse – Mr MOUDENC

Madame le Maire explique que la ville de Toulouse a mis en place un Pass relatif aux déplacements à l'intérieur de la zone à faible émission.

Le Pass autorise un passage 52 jours dans l'année pour les véhicules supérieur à un Crit'Air 3. Il faut s'inscrire sur le site internet pour pouvoir en bénéficier.

Madame le Maire lève la séance à 22h50.

Secrétaire de Séance

Dominique LEVRAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Levrat', written over the printed name.

Le Maire

Émilie FREYCHE

A blue ink signature of Émilie Freyche over a circular official stamp of the 'MAIRIE DE CAU'.